







Vente en ligne des médicaments non soumis à ordonnance

Les fabricants et le commerce spécialisé saluent la simplification

Drogueries, pharmacies et fabricants de médicaments non soumis à ordonnance saluent la proposition du Conseil fédéral de simplifier la réglementation de la vente par correspondance des médicaments non soumis à ordonnance. Cependant des conseils spécialisés et la sécurité du traitement doivent être garantis dans tous les cas. Le IG OTX (Société Suisse des pharmaciens pharmaSuisse, Association suisse des droguistes ASD, Association Suisse des Spécialités Pharmaceutiques Grand Public ASSGP, Association suisse pour les médicaments de la médecine complémentaire ASMC) partage l'avis que l'interdiction générale de la vente par correspondance et l'exigence contenue dans la loi sur les produits thérapeutiques comme quoi, avant chaque commande, une ordonnance médicale doit être présentée pour l'envoi des médicaments non soumis à ordonnance, sont dépassées. Il n'est plus non plus opportun que les pharmacies et drogueries physiques ne soient autorisées à effectuer des livraisons à domicile à leur propre clientèle que dans des situations exceptionnelles.

Les associations du groupe d'intérêt OTX partagent l'avis du Conseil fédéral selon lequel les conseils spécialisés et la sécurité des patients ont la priorité absolue lors de la remise de médicaments, car les médicaments non soumis à ordonnance ne sont pas comparables à des biens de consommation «normaux». Ils peuvent être utilisés dans une mauvaise indication, avoir des effets secondaires ou produire des interactions avec d'autres médicaments. Le commerce spécialisé veut et peut proposer des solutions pour garantir la fourniture de conseils spécialisés compétents avant, pendant et après la commande, aussi avec un soutien numérique. La condition à une remise sûre des médicaments vendus par correspondance est l'identification sans équivoque des personnes qui passent commande et des échanges interactifs et individuels avec un·e spécialiste garantis. Des règles analogues doivent être appliquées dans le commerce par correspondance et la livraison à domicile assurée par les pharmacies et drogueries auprès de leur propre clientèle aussi bien lors de l'identification des personnes qui passent commande, du conseil spécialisé que de la documentation.

Le Conseil fédéral écrit dans son rapport en réponse au postulat 19.3382 de l'ancien président du Conseil national et actuel président de l'Association suisse des droguistes, Jürg Stahl, que les distinctions entre la vente par correspondance, les services de livraison à domicile assurée par les pharmacies et les drogueries ainsi que de réexpédition de médicaments ne sont pas encore clarifiées et doivent être réglées. Le groupe d'intérêt OTX partage cet avis et demande une réglementation équivalente pour la vente par correspondance et la livraison à domicile proposée par les pharmacies et drogueries ainsi que pour la réexpédition de médicaments, ce qui garantirait que tous les partenaires du marché sont mis sur un pied d'égalité. Le groupe d'intérêt OTX exige par ailleurs que les compétences de remise actuelles soient poursuivies et salue le fait que les drogueries puissent désormais aussi déposer des demandes d'autorisation de vente par correspondance pour les médicaments de la liste D.

Contacts:

Société suisse des pharmaciens pharmaSuisse, Marcel Mesnil, secrétaire général +41 79 230 74 80, Marcel.Mesnil@pharmasuisse.org

Association suisse des droguistes ASD, Elisabeth von Grünigen-Huber, Responsable Politique et branche +41 79 779 33 00, e.vongruenigen@drogistenverband.ch

Association suisse pour les médicaments de la médecine complémentaire ASMC, Walter Stüdeli, responsable médias et politique

+41 79 330 23 46, walter.stuedeli@svkh.ch

Association Suisse des Spécialités Pharmaceutiques Grand Public ASSGP, Martin Bangerter, directeur +41 79 455 74 90, m.bangerter@assgp.ch

Seite 1 von 1 24.11.2021